

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique

ARCHIPEL DUO

de la société **BAYER SAS**

enregistré(e) sous le **n°2015-1287**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom "OLBLAK DUO".

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	ARCHIPEL DUO - ALOES DUO - OLBLAK DUO
	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16, RUE JEAN-MARIE LECLAIR, CP 90106, 69266 LYON CEDEX 09
Formulation	Suspension huileuse
Contenant	7,5 g/L - Iodosulfuron 7,5 g/L - Mesosulfuron
Numéro d'intrant	2140482
Numéro d'AMM	2140258
Fonction(s)	Herbicide
Gamme d'usages	Produit professionnel
Date d'échéance de l'AMM	31 octobre 2017

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

Le - 2 JUIL. 2015

Marc MORTUREUX
Directeur général

